

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2021

GESTION DE LA SORTIE DE CRISE SANITAIRE - (N° 4141)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 206

présenté par

M. Molac, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, M. Charles de Courson,
Mme De Temmerman, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. François-
Michel Lambert, M. Lassalle, M. Nadot, M. Pancher, Mme Pinel et M. Simian

ARTICLE 5

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article prévoit que les données personnelles collectées relatives au Covid, issues des systèmes "SI-DEP" et "Contact Covid" vont être centralisées au sein du système national des données de santé.

Par ce fait, les données vont entrer dans le droit commun du système national des données de santé, qui permet une conservation des données pouvant aller jusqu'à vingt ans, contre trois mois dans les systèmes Covid. Par ailleurs, ces données ne sont pas anonymisées mais seulement pseudonymisées, ce qui permet la levée de l'anonymat.

Ces mesures portent une atteinte disproportionnée à la vie privée, c'est pourquoi les auteurs de cet amendement demandent la suppression de cet article.